

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAYEUX
Canton de BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mercredi 17 juin 2020 s'est réuni le mardi 23 juin 2020 à 20 H 30 en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation :
20 mai 2020

Date d'affichage :
20 mai 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Conseiller(e)s Présent(e)s : M^{mes} Maud CREVON, Emilie PINCON, Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Maire BUON, M^{rs} Patrick LEHERISSIER, Daniel LEMOUSSU, Guillaume DAUXAIS, René PETRICH,

Absent(e)s non-excuse(s) : M^r Pierre RAFFY, M^{me} Angélique ROMUALD,

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Madame Emmanuelle CALIGNY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

APPROBATION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 2 JUIN 2020

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du mardi 2 juin 2020 est approuvé.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

SEANCE BUDGETAIRE

DELIBERATION
N° 31 - 2020

MODIFIE LA DELIBERATION 03 – 2020 du 5 mars 2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 1068 ET DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER 002

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au moment du vote du Compte Administratif 2019 lors de la séance du 5 mars 2020, les restes à réaliser 2019 n'ont pas été pris en compte pour le calcul de l'affectation de résultat.

Nous avons eu une remarque de la trésorerie de Bayeux, nous demandant de modifier l'affectation de résultat, relative au compte administratif 2019 de la commune, au compte 1068 (recette d'investissement) en y intégrant les restes à réaliser 2019 d'un montant de 6 846.23 €. En conséquence, l'excédent de fonctionnement, relatif au compte administratif 2019 de la commune, reporté en section de fonctionnement au compte 002 lors du budget primitif 2020 sera diminué du même montant.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est donc nécessaire de modifier l'article 1068 afférant au résultat du Compte Administratif 2019 et l'article 002 afférant à l'excédent d'exploitation à reporter de l'exercice 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2019

Dépenses réalisées	105 960,40 €
Recettes réalisées	21 333,75 €
Déficit de l'exercice	- 84 625,65 €
Excédent cumulé d'investissement n-1	69 624,74 €
Résultat d'investissement à reporter n+1 – 001	- 15 001,91 €

RAR Dépenses	6 846,23 €
RAR Recettes	
Déficit des RAR	
Résultat d'investissement à reporter n+1 – 001	- 21 848,14 €
Besoin de financement	21 848,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2019

Dépenses réalisées	61 771,36 €
Recettes réalisées	80 062,45 €
Excédent de l'exercice	18 291,09 €
Excédent de fonctionnement n-1	57 648,55 €
Résultat de fonctionnement	75 939,64 €
Affectation de résultat 1068	21 848,14 €
Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002	54 091,50 €

DELIBERATION :

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'approuver** une Affectation de résultat (compte 1068) est à effectuer au budget primitif 2020 du Budget Communal pour un montant de 21 848,14 €,
- **D'approuver** l'excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2020 du Budget Communal pour l'exercice 2020 (compte 002) pour un montant de 54 091,50 €.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

**DELIBERATION
N°32 - 2020**

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 – BUDGET COMMUNAL**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la commission finance du mardi 9 juin 2020, quelques modifications ont été apportées sur le budget primitif 2020 à savoir :

- Réparation de la croix du clocher pour un montant des travaux estimé à 10 000 € et un remboursement de la part de notre assurance estimé à 6 000 €,
- Travaux de rénovation de l'appartement locatif au-dessus de la mairie (radiateurs, ...) pour un montant des travaux estimé à 4 500 €,
- Formation des élus pour un montant annuel estimé à 500 €.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 :

Section d'exploitation	
➤ Dépenses	103 552,00 €
➤ Recettes	154 523,50 €
Section d'Investissement	
➤ Dépenses	40 451,91 €
➤ Recettes	41 120,14 €

DELIBERATION :

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'approuver** le budget prévisionnel – Budget Communal pour l'exercice 2020 exposé ci-dessus.

Vote :	<input type="checkbox"/> Unanime	<input checked="" type="checkbox"/> Pour - 8	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input checked="" type="checkbox"/> Abstention - 1
Monsieur Guillaume DAUXAIS s'abstient pour le vote du Chapitre 11 – Dépenses de fonctionnement. Il motive son abstention du fait que le coût d'entretien et des réparations de l'église sont élevés au regard de l'utilisation qui en est faite.				

**DELIBERATION
N°33 - 2020**

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget assainissement 2019 est équilibré et autofinancé.

Les recettes sont essentiellement issues de la redevance sur la consommation d'eau potable. Ces recettes doivent compenser les recettes d'entretien de la station et le remboursement des emprunts.

Notre budget assainissement étant stable chaque année, nous avons une capacité de travaux d'environ 23 000 à 25 000 € ; ce qui doit nous permettre de faire face à un aléa technique et/ou, à terme, à l'évacuation des boues du 1^{er} étage (au plus tôt, après 15 ans de fonctionnement).

Il sera nécessaire de lancer une étude estimative du coût relatif à l'évacuation des boues du 1^{er} étage afin de pouvoir les programmer et d'anticiper le coût.

Monsieur le Maire présente le budget primitif – Budget Assainissement pour l'exercice 2020 :

Section d'exploitation	
➤ Dépenses	51 964,95 €
➤ Recettes	51 964,95 €
Section d'Investissement	
➤ Dépenses	25 061,53 €
➤ Recettes	25 061,53 €

DELIBERATION :

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'approuver** le budget prévisionnel – Budget Assainissement pour l'exercice 2020 exposé ci-dessus.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour - . .	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input type="checkbox"/> Abstention - . .
---------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------	---

DELIBERATION
N° 34 - 2020

VENTE DE LA PARCELLE AB 298

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle AB 298 d'une surface de 212 m², située en Zone N, appartenant à la commune n'est pas utilisée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente cette parcelle AB 298 aux conditions de vente suivantes :

- La clôture sera à la charge de l'acquéreur,
- Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- La destination du terrain devra être d'agrément et / ou de jardin,
- Le prix de vente sera fixé à 7 €uros le m².

Une information sera effectuée sur le panneau d'affichage de la mairie.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De procéder** au choix du futur acquéreur. Il sera demandé un accord écrit des modalités de vente, ainsi qu'un descriptif du projet d'occupation de la parcelle.
- **Décident** de vendre le terrain cadastré AB 298 au prix de 7 € le m² T.T.C. hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **De charger** Maître LATRUBESSE, notaire à Bayeux, afin de rédiger tous actes dans le cadre de cette vente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION
N° 35 - 2020

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE RD 82

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de sécurité de la RD 82 pour un montant estimatif de 11 555 € HT soit un montant estimatif de 13 866 € TTC.

Lors d'une réunion de travaux le 4 février dernier, avec les services de l'Agence Routière Départementale de Caen et le Cabinet d'étude VRD Services, certains ajustements ont été effectués.

Les travaux pour les points retenus sont les suivants :

- Sécurisation du virage dans le carrefour avec la RD94 :
Bande axiale en résine gravillonnée avec marquage discontinu au niveau de l'intersection afin que les usagers n'est pas tendance à couper le virage. Bande rugueuse en pleine largeur entre l'entrée du bourg et le virage.
- Plateau surélevé avant le débouché de la rue de l'Eglise :
Création d'un plateau surélevé en enrobé rougissant de 12 m de long avec rampes inférieures à 8% et signalisation verticale d'approche et de position conformes à la réglementation en vigueur.
- Sécurisation du virage dans l'entrée du bourg en venant de la RN13 :
Bande axiale en résine gravillonnée dans le virage et marquage discontinu en amont et en aval afin que les usagers n'est pas tendance à couper le virage. Bande en résine gravillonnée en entrée de virage.
- Sécurisation entrées de bourg :
Les panneaux entrée et sortie de bourg sont placées dos à dos, et rapprochés du bourg pour être en adéquation avec la réalité physique des lieux et des exigences de sécurité.

Monsieur Guillaume DAUXAIS fait part du caractère glissant du carrefour de la mairie, par temps humide et en cas de gel. Une étude de solutions techniques va être demandée. Cependant, pour ne pas retarder à nouveau le projet de sécurisation RD 82 en cours, les travaux éventuels seront rattachés à la rénovation de la rue de Carcagny en 2021.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'approuver** la réalisation des travaux de sécurité de la RD 82,
- **Décider** sa réalisation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à une consultation pour le choix de l'entreprise,
- **Solliciter** les subventions pouvant être accordées pour ce type d'opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les sommes au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place, à la réalisation, et au règlement de ces travaux.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 36 - 2020**

DESIGNATION DES SUPPLEANTS A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la mise en place de la commission de contrôle des listes électorales lors de la séance du 2 juin 2020, il a été omis de nommer des délégués suppléants à cette commission.

Il convient donc de nommer 3 délégués suppléants à la commission de contrôle des listes électorales.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De désigner** Madame Emmanuelle CALIGNY, Monsieur Rémi SABRAN et Anthony LENOIR comme délégués suppléants à la commission de contrôle des listes électorales.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 37 - 2020**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous devons réaliser en 2021 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2020.

Il convient donc de désigner un coordonnateur communal avant le 30 juin 2020 qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de préparation et de réalisation du recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la charge de travail induite par le recensement de la population est estimée à :

- 1 jour de formation,
- 4 jours de préparation du recensement,
- 8 jours pour la réalisation du recensement.

Le coordinateur communal devra être nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2020.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De désigner** Madame Maryline PESNEL, secrétaire à la Mairie de Ducy Sainte Marguerite, comme coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.
- L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité du règlement de ses heures supplémentaires effectuées pour ces missions,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de cette délibération.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

QUESTIONS DIVERSES

- **EMPLOYE COMMUNAL**

Monsieur Tony DURAND, agent communal en arrêt longue durée, sollicite la reprise de son poste à mi-temps thérapeutique à compter du 15 juillet 2020. La commune émet un avis favorable à sa demande. Cet avis sera transmis à l'intéressé, à son employeur principal, la mairie de BUCEELS et au centre de gestion.

- **PLUVIALES SUR PARCELLE AB 17**

Monsieur Le maire informe le conseil que l'avocat de Monsieur Léon LEMONNIER a envoyé un courrier ou il fait part de sa demande de documents administratifs lié à la création du fossé sur la partie sud de la parcelle AB 17.

- **BULLETIN MUNICIPAL**

Madame Sylvia COSTA, responsable de la commission communication de la commune, sollicite le conseil pour une réunion début juillet afin que chacun participe à une première édition de quelques pages présentant le conseil, les principaux objectifs et les travaux en préparation.

- **TRAVAUX DE L'EGLISE**

Monsieur le maire demande l'approbation du conseil pour engager les travaux de réfection des moteurs des cloches de l'église pour un montant de 2 584.80 € TTC auprès de l'entreprise Biard-Roy.
Monsieur Guillaume DAUXAIS n'est pas favorable à la réalisation de ses travaux.

- **TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame Maud CREVON fait état du suivi de la demande concernant le ramassage scolaire des lycéens sur la commune. L'instruction de notre demande est en cours par le service Nomad Car 14 de la Région Normandie.
Monsieur le Maire va recontacter à nouveau le service compétant de la Région Normandie.

- **SCOLAIRE**

Monsieur Guillaume DAUXAIS Guillaume, présent à la réunion des parents d'élèves de l'école d'AUDRIEU nous rapporte que l'école bénéficiera d'une ouverture de classe à la rentrée 2021.
Pour rappel une classe avait été fermée à la rentrée 2020.
D'autre part, la prise en charge des enfants et l'organisation liée au COVID-19 ont été évoquées. Les parents semblant satisfaits des démarches mises en place par l'équipe pédagogique.

- **AGENDA**

Monsieur le Maire nous fait part des différents rendez-vous des prochains mois :

24/06/2021 réunion des du tirage au sort annuel des jurés d'assises,

02/07/2021 réunion la représentante ENEDIS à laquelle sont invités les délégués SDEC de la commune.

La séance est levée à 22 H 30

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU.